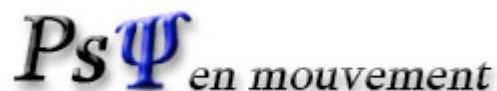


Edito janvier 2009 PsY en mouvement : Dernière minute : Notre entrevue au Ministère sur l'Art. 52

Posté le 18/01/2009



Bonjour à tous, à chacune et chacun, Notre fédération est aujourd'hui connue et reconnue pour sa réactivité envers ses membres et la communauté des praticiens de la psychothérapie. C'est donc sans délai que nous vous rendons compte de notre entrevue au Ministère de la santé ce vendredi 16 janvier 2009.

Madame le Ministre était représentée par Madame Elvire ARONICA et Madame Julie BARROIS – Chargées du dossier psychothérapeute, la délégation de PsY en mouvement était composée de Bruno Dal-Palu – Psychologue/psychothérapeute– Président de la fédération. Alain Collery – Psychothérapeute – Secrétaire général, Jean-Michel Louka – Psychanalyste Anne-Marie Depradeux – Médecin/Psychothérapeute et Michèle David – Psychothérapeute

Cette réunion qui avait lieu à la demande de PsY en mouvement avait deux objectifs :

- s'informer de l'état d'avancement du Décret d'application de l'Article 52,
- remettre en question certains points cruciaux du projet de Décret, notamment les modalités de la « clause du grand-père » ainsi que la situation, à la sortie du décret d'application, des praticiens ayant moins de trois ans d'exercice.

Bruno Dal-Palu prend la parole et fait une rapide synthèse de ce qui s'est passé depuis l'Amendement Accoyer et son aboutissement dans la rédaction ambiguë de l'Article 52, en insistant sur le fait que le Ministère en est à sa huitième version pour son Décret d'Application. Il pose alors la question préalable de savoir si cette « loi sur le titre de psychothérapeute » va rester sans décret d'application, au vu de la complexité de la rédaction de ses Décrets et arrêté d'application ou si, dans le cadre de la loi qui va bientôt sortir concernant la politique santé mentale, un nouvel amendement est prévisible. Madame Aronica nous fait part de sa certitude concernant la sortie du Décret d'application de l'Article 52, car il est actuellement à la Commission sociale du Conseil d'état, sans toutefois préciser de date (dans le but selon ses propres paroles de « rester crédible »), car ce dernier est surchargé de travail, mais en précisant toutefois qu'il devrait sortir avant l'été.

Notre délégation aborde donc dans cette perspective le problème de la composition des commissions régionales qui vont statuer sur l'attribution du titre. Nous faisons part à Madame Aronica de notre souhait à savoir que les membres composant les commissions fassent obligatoirement partie d'une fédération de psychothérapeutes. Madame Aronica et Madame Barrois nous rétorquent que le fait d'appartenir à une fédération n'apporte pas de légitimité, étant donné que les fédérations sont constituées sous forme d'association loi 1901 et que toute

personne physique a le droit de créer une association de ce type sans pour autant être contrainte au moindre contrôle. Nous proposons alors qu'à minima les membres desdites commissions, qui seront donc des membres de droit soient nécessairement des praticiens de la psychothérapie réellement en exercice. Cette demande semble recevoir une écoute de la part de nos interlocutrices. Madame Barrois nous précise par ailleurs à cet endroit, que les membres de droit devront de toute manière faire la preuve d'une formation spécifique en psychothérapie et au cas où celle-ci s'avérerait insuffisante, ils seront tenus à la compléter. Nous revenons toutefois sur la question de la légitimité des membres de droit qui, s'ils ont une formation de psychologue, devront faire la preuve qu'ils exercent régulièrement cette profession et que c'est dans ce sens que nous souhaiterions qu'ils soient choisis de préférence au sein des fédérations de psychologue. Madame Aronica insiste sur le fait que la commission chargée de donner l'agrément pour le titre de psychologue travaillera au cas par cas pour tous les professionnels déjà en exercice.

Nous abordons ensuite la situation des praticiens ayant moins de trois ans d'exercice au moment de la sortie du Décret d'application. Madame Aronica et Madame Barrois admettent que ce point n'a pas été approfondi et qu'en conséquence il nécessite d'être revu afin de trouver une solution adaptée à cette situation précise, et qu'il est probable qu'il fasse l'objet d'une proposition du Conseil d'état.

Nous aurions sans doute aimé entendre autre chose de plus rassurant pour les psychologues, mais la réalité s'impose à nous, avec cette fois une plus grande acuité que par le passé. Nous sommes sortis convaincus que le Décret est –comme ils disent- « dans les tuyaux, on y coupera pas... ». Ainsi, tous les psychologues qui voudront garder ce titre, et les autres psys qui voudront se l'approprier devront passer par les fourches caudines de cette loi. Notre fédération se prépare à faire en sorte que tous nos adhérents professionnels de la psychothérapie qui souhaiteraient bénéficier à l'avenir de ce titre d'état, puissent l'obtenir. Notre Conseil d'administration se réunira ce 24 janvier pour définir la stratégie adéquate pour atteindre cet objectif prioritaire. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés. A bientôt donc. La bataille va prendre une autre envergure . A suivre....

Bruno Dal-Palu. Président de *PsY en mouvement*.